

L'an deux mille vingt un et le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à M. GARCIA Nicolas, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu, Mme CANTE Laetitia à Mme PEZIN Annie, Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

ADDENDUM d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES DU PLATEAU DES GARAFFES ET À LA MISE EN VALEUR DES VESTIGES DE LA CATHÉRALE PRIMITIVE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'addendum du 16 juin 2021 qui leur a été transmis après la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit inscrit à la suite des questions portées à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-160621 <u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 17 mai 2021, il a révisé, à compter du 1^{er} juin 2021, le montant du loyer mensuel du bail emphytéotique signé avec la Société TERRA SOL (devenue ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION) comme suit :

$$\frac{1.820 \text{ € (loyer actuel)} \times 1795 \text{ (indice du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2020)}}{1769 \text{ (indice du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2019)}} = 1.846,75 \text{ €}$$

arrondi à 1.847,00 €

- 2) Par décision du 25 mai 2021, il a signé une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, S.D.I.S. 66, en vue de lui confier la prestation de surveillance de la Plage d'Elne, du 19 juin 2021 au 12 septembre 2021.

Cette prestation comprend :

○ L'armement en personnel du poste de secours, la formation, la fourniture et la gestion des sauveteurs aux conditions financières suivantes :

- 1 chef de poste ou chef de poste adjoint : 113.56 € / jour
- 2 sauveteurs qualifiés : 102.68 € x 2 / jour

(Le montant de l'indemnité horaire est fixé par arrêté ministériel, le taux est généralement revu à la hausse le 1^{er} août de chaque année.)

○ La mise à disposition de matériels et consommables aux conditions financières suivantes :

- * couverture par un vecteur nautique : 1.000 €
- * radio VHF marine fixe : 60 €
- * radio VHF marine portable flottante : 40 €
- * téléphone portable : 20 €
- * jumelle : 20 €
- * mégaphone : 20 €
- * thermomètre : 4 €
- * oxygène médical et consommables pharmaceutiques : facturation au coût réel

- 3) Par décision du 25 mai 2021, dans le cadre de la fête du sport et des associations, il a signé un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « SAS Votre invitation partagée » de Néfiach, en vue d'assurer le spectacle « Cirque en Bulles » sur le site de l'ancien Collège « Paul Langevin », le 5 juin 2021 après-midi, moyennant une rémunération fixée à 500 euros T.T.C.
- 4) Par décision du 26 mai 2021, il a signé un contrat avec la S.A.R.L. « LUBBOR » d'Elne en vue de la location du garage sis 9, place Colonel Roger, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, moyennant un loyer mensuel fixé à 79 euros payable chaque trimestre à terme à échoir.
- 5) Par décision du 26 mai 2021, dans le cadre de la fête de la musique, il a signé un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Société « Anim'Passion Spectacles », S.A.R.L. Oppas de Perpignan, en vue d'assurer une animation karaoké en ville haute, le 22 juin 2021, moyennant une rémunération fixée à 400 euros T.T.C., repas en sus.
- 6) Par décision du 31 mai 2021, il a souscrit un contrat d'assurance « Garantie Annulation » auprès du cabinet ARNOUX ASSUR d'Aix-en-Provence, pour les 6 animations culturelles et artistiques prévues sur l'année 2021, aux conditions financières suivantes :
- Une prime d'assurance de 1.450,71 € T.T.C et une cotisation complémentaire de 323,50 € T.T.C à régler en cas de sinistre.
- Le contrat est conclu à compter sa date d'émission et jusqu'à l'achèvement de la dernière animation.
- 7) Par décision du 1^{er} juin 2021, il a signé un contrat avec la SARL L'EDEN de Perpignan, pour la location d'un emplacement d'une surface de 1.000 m², sis au lieu-dit « Boucal du Tech », dans l'emprise du terrain cadastré AA n° 58, en vue de permettre l'accueil d'une installation démontable durant les saisons estivales de 2022 à 2030, moyennant un loyer fixé à 5.000 euros H.T. pour la saison 2022, révisable annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.
- 8) Par décision du 1^{er} juin 2021, dans le cadre de la Fête de la Musique, il a signé un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Société « Anim'Passion Spectacles », SARL Oppas de Perpignan, en vue d'assurer le spectacle « l'Âme des Poètes », le 22 juin 2021, de 20 h 30 à 22 h 30, moyennant une rémunération fixée à 630,06 € T.T.C.

- 9) Par décision du 1^{er} juin 2021, dans le cadre de la fête de la Saint Jean, il a signé un contrat de cession avec la Société « Actura 12 » de Barcelona (Espagne) en vue d'assurer un concert du Groupe « Els Delai », le 23 juin 2021, entre 21 heures et 22 heures puis entre 22 h 30 et 22 h 50, moyennant une rémunération fixée à 1.600 € T.T.C., droits d'auteurs et repas en sus.
- 10) Par décision du 3 juin 2021, il a signé un contrat avec MEDILAB 66 d'Elné pour la location de l'emplacement de parking n° 30, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une durée d'un mois, à compter du 1^{er} juin 2021, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 50 euros T.T.C. révisable par décision du Conseil Municipal.
- 11) Par décision du 7 juin 2021, dans le cadre de la fête nationale, il a signé un contrat de cession avec « L'Associació Juvenil la Taverna del Foc » de Figueres (Espagne), en vue d'assurer un « correfoc » avec « Els Senyors del Foc », le 14 juillet 2021 entre 22 heures et 23 heures, moyennant une rémunération fixée à 4.000 euros T.T.C., restauration et hébergement à l'Espace Gavroche en sus.

DEL02-160621 <u>Nomenclature :</u>	7-2-2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances
---------------------------------------	--

APPROBATION DU TARIF DE LOCATION
D'UNE SALLE DE L'ANCIEN COLLÈGE
(Ancien local de technologie)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ancien local de technologie, sis dans l'enceinte de l'ancien collège de la Commune d'Elné, a été récemment aménagé pour être mis à la disposition de l'Organisme de Formation PANORAMA CUISINE MODE D'EMPLOI(S).

Cette action étant à présent terminée, ce local est libre de toute occupation et pourrait être proposé à la location afin d'y organiser des réunions professionnelles ou familiales.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à fixer le tarif de location qui pourrait être appliqué à cette nouvelle salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les tarifs suivants :

LOCATION en JOURNÉE ou en SOIRÉE :

- Illibériens : 200,00 €
- Extérieurs : 500,00 €
- Caution : 500,00 €

Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire.

DÉBAT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune manque de salle. Il est donc intéressant que ce nouveau local vienne compléter l'offre.

Toutefois, il demande de l'utiliser parcimonieusement afin de la conserver en bon état car c'est l'une des plus belles salles dont la Commune dispose.

Il ajoute que, vu ses dimensions, en fonction des besoins, elle pourrait être divisée en deux salles à condition de la doter des équipements appropriés.

DEL03-160621 Nomenclature :	7-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Tarifs des Services Publics
--------------------------------	---

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2021

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53,

VU la délibération du 5 juin 2019 fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019,

VU la délibération du Comité Syndical de l'U.D.S.I.S. (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social) n° 13/10/20-05 du 13 octobre 2020 fixant le prix de vente des repas livrés sur place par le service de Restauration à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le projet de convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum.

Une aide financière est accordée aux Communes de moins de 10.000 habitants, éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), et qui proposent une grille tarifaire prévoyant au moins trois tranches calculées selon le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 €. A compter du 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'État passe de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

Il précise que pour bénéficier de ce dispositif, une convention définissant les engagements des parties doit intervenir entre l'État et la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs actuels du service de restauration scolaire de la Commune sont fixés selon un barème comprenant 3 tranches de quotient familial, allant pour la tranche la plus basse de 3,92 euros, pour atteindre 4,38 euros pour la tranche la plus élevée.

Il informe l'Assemblée que :

- l'U.D.S.I.S. a augmenté le prix du repas payé par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est passé de 3,80 euros à 3,86 euros, soit une augmentation de 1,58 %.
- le coût de revient pour la Commune du service de restauration scolaire (*fournitures, énergie, eau, télécommunications, personnel*) s'est établi :
 - pour l'année 2019 à 7,83 € par repas,
 - pour l'année 2020 à 9,41 € par repas.

CONSIDÉRANT que la Commune est éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale,

CONSIDÉRANT qu'une tranche tarifaire à 1 € permettra d'alléger le budget des familles les plus modestes et de favoriser l'accès de leurs enfants à la cantine scolaire,

Monsieur le Maire propose de rajouter une tranche à la grille tarifaire afin de proposer un prix de repas à 1 € aux familles les plus défavorisées.

Il précise que les enfants inscrits à la cantine fréquentent obligatoirement l'accueil de loisirs périscolaire sur le temps méridien. Ce service est géré par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès et son coût vient s'ajouter à la dépense des parents pour la cantine.

D'autre part, il informe que certains élèves souffrent d'allergies alimentaires qui ne leur permettent pas de consommer les repas servis par la cantine. Ils bénéficient alors d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) prévoyant qu'ils apportent leur propre repas et le consomment sous la surveillance du personnel du service de restauration scolaire. Il propose de fixer une participation financière forfaitaire annuelle payable en début d'année scolaire et non remboursable pour quelque motif que ce soit.

Le barème s'établirait comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	MAJORATION DE 10 % Non-respect de l'obligation de réservation	FORFAIT ANNUEL Bénéficiaire d'un PAI sans repas fourni par la cantine
Inférieur à 600 €	1,00 €	1,10 €	15,00 €
De 601 € à 950 €	4,20 €	4,62 €	20,00 €
Supérieur à 951 €	4,40 €	4,84 €	25,00 €
Repas Adulte	7,00 €	-	-

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire fixant, à compter du 1^{er} septembre 2021, le barème de tarification du service de restauration scolaire, créant une première tranche à un euro.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » à intervenir entre l'État et la Commune pour bénéficier de l'aide de l'État, telle que présentée.

DEL04-160621 <u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres Domaines de Compétences Autres
---------------------------------------	---

APPROBATION du NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
du SERVICE de RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021

VU l'article L. 2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article L. 131-13 du Code de l'Éducation,
 VU l'article R. 531-52 du Code de l'Éducation, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
 VU le projet de Règlement de Fonctionnement du Service de Restauration Scolaire de la Commune d'Elne,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le règlement intérieur du service de restauration scolaire afin notamment de le mettre en adéquation avec la modification de la tarification des repas, décidée à compter du 1^{er} septembre 2021 et de modifier également certains points de détail de ce document.

Le Conseil Municipal, après examen du règlement intérieur proposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire de la Commune, annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 aux enfants des écoles maternelles et élémentaires inscrits à ce service.

DEL05-160621 Nomenclature :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demandes de subvention par la Collectivité
--------------------------------	--

APPROBATION D'UN ACCÈS LIBRE AU MUSÉE MUNICIPAL TERRUS DU 18 JUIN 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021 INCLUS
--

VU la délibération du 16 décembre 2020 fixant les tarifs 2021 du Cloître, de la Maternité Suisse et du Musée TERRUS d'Elne,

VU la délibération du 25 février 2021 modifiant certains tarifs du Cloître, de la Maternité Suisse et du Musée TERRUS d'Elne,

Monsieur le Maire propose, au regard de la crise sanitaire et du contexte culturel national, de donner libre accès à tous les publics au Musée municipal Étienne TERRUS aux horaires suivants :

- du 18 juin 2021 au 31 août 2021 inclus : de 14 h 00 à 19 h 00
- du 1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus : de 14 h 00 à 18 h 00

Une proposition artistique professionnelle ayant été impossible à programmer en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, le public aura accès uniquement à l'exposition permanente située au rez-de-chaussée du Musée, dédiée au peintre illibérien Étienne TERRUS.

Faire connaître la richesse de notre patrimoine artistique local, demeure une priorité et représente un complément aux propositions culturelles incarnées par les deux autres sites communaux : l'Ensemble cathédral et la Maternité Suisse d'Elne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'appliquer, à compter du 18 juin 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021, la gratuité d'accès au Musée municipal Étienne TERRUS, à tous les publics, aux horaires précisés ci-dessus.

DEL06-160621	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Budgets et Comptes Autres actes budgétaires

RÉSERVATION d'une SUBVENTION d'un MONTANT de 6.500 € À Mme DELCLOS Marion pour les TRAVAUX PROJETÉS au 1, RUE DES REMPARTS à ELNE

ATTRIBUTION d'une AIDE FINANCIÈRE d'un MONTANT de 800 € à Mme MENDRAS Léa pour les TRAVAUX RÉALISÉS au 14, RUE PORTE DE PERPIGNAN à ELNE

dans le CADRE de l'OPÉRATION PROGRAMMÉE d'AMÉLIORATION de l'HABITAT (O.P.A.H)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 5214-16,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de la Communauté de Communes Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris n° 066PRO016, signée le 23 janvier 2020,

VU l'avenant n° 1 à ladite convention ayant pour objet, la prise en compte du nouveau barème de subvention du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat, l'apport de certaines précisions au contenu de la convention, ainsi que l'intégration des nouvelles aides d'Action Logement,

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS,

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 4 juin 2021, concernant notamment les dossiers de Mesdames Marion DELCLOS et Léa MENDRAS,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'O.P.A.H., et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, deux demandes doivent être étudiées par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 juin 2021 :

- Une demande de réservation de subvention avant travaux, présentée par Madame Marion DELCLOS propriétaire accédant d'un immeuble situé 1, rue des remparts à ELNE pour des travaux lourds de réhabilitation complète d'une maison et pour laquelle une subvention d'un montant de 6.500,00 euros pourrait être réservée,
- Une demande de paiement de subvention après travaux, présentée par Madame Léa MENDRAS propriétaire occupant d'un immeuble situé 14, rue Porte de Perpignan à ELNE pour la réhabilitation d'une maison individuelle (petite LHI – Lutte contre l'Habitat Indigne) d'un montant total de 32.497,00 euros H.T. soit 35.363,00 euros T.T.C. et pour laquelle une aide d'un montant de 800,00 euros pourrait être attribuée,

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 4 juin 2021, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir les montants proposés. Pour ce faire, il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE RÉSERVER une subvention d'un montant de 6.500,00 euros à Madame Marion DELCLOS propriétaire accédant d'un immeuble situé 1, rue des remparts à ELNE en vue de réaliser des travaux lourds de réhabilitation complète d'une maison, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH,
- D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 800,00 euros à Madame Léa MENDRAS propriétaire occupant d'un immeuble situé 14, rue Porte de Perpignan à ELNE venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison individuelle (petite LHI – Lutte contre l'Habitat Indigne) pour un montant total de 32.497,00 euros H.T. soit 35.363,00 euros T.T.C., et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL07-160621	
<u>Nomenclature</u> :	4-5 Fonction Publique Régime Indemnitaire

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DEL10-141216 DU 15 DÉCEMBRE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État, modifié par le décret n° 2015-661,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération DEL 10-141216 du 15 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 Décembre 2020 relatif à la mise en place du premier volet des Lignes Directrices de Gestion sur la Commune d'ELNE permettant de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, pour une période de 6 ans,

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 Mars 2021 relatif à la révision n° 1 des Lignes Directrices de Gestion sur la Commune d'ELNE et la mise en place du volet permettant de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour une période de 6 ans,

VU le tableau des effectifs approuvé par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2021,

VU le budget principal de l'exercice en cours,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis décembre 2020, plusieurs rencontres avec les représentants du personnel (plus de 14) ont eu lieu afin de définir ensemble des Lignes Directrices de Gestion rendues obligatoires pour toutes les collectivités territoriales par la Loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique. Ces dernières seront définies pour les 6 ans à venir.

Monsieur le Maire explique que plusieurs actions doivent être engagées afin de respecter ces Lignes Directrices de Gestion co-construites avec les représentants du personnel.

Parmi ces actions, trois d'entre elles viennent modifier la délibération du 15 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), notamment dans les articles 2 et 5.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les modifications suivantes :

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Monsieur le Maire propose de modifier le paragraphe : « Concernant les indisponibilités physiques, le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu comme suit :

- L'I.F.S.E. :
 - en cas de congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 12 jours (à partir du 13^{ème} jour calendaire cumulé par année civile) ; retenue le mois suivant la maladie ordinaire,
 - suivra le sort du traitement dans le cadre d'un congé de longue maladie, longue durée et grave maladie :
 - congé de longue maladie : à partir de la 2^{ème} année,
 - congé de longue durée/grave maladie : à partir de la 4^{ème} année ».

Et de le remplacer par :

« Concernant les indisponibilités physiques, le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu comme suit :

- L'I.F.S.E. :
 - en cas de congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 90 jours (à partir du 91^{ème} jour calendaire cumulé par année civile) ; retenue le mois suivant la maladie ordinaire,
 - suivra le sort du traitement dans le cadre d'un congé de longue maladie, longue durée et grave maladie :
 - congé de longue maladie : à partir de la 2^{ème} année,
 - congé de longue durée/grave maladie : à partir de la 4^{ème} année ».

Monsieur le Maire explique que cette modification intervient suite à la délibération du 7 novembre 2019, l'autorisant à souscrire au contrat de prévoyance Maintien de Salaire et Décès proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce contrat, ouvert à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit privé ou de droit public de la Commune prévoit la possibilité pour les agents adhérents de cotiser pour une prise en charge du régime indemnitaire dès le 91^{ème} jours de maladie ordinaire.

ARTICLE 5 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Monsieur le Maire propose de modifier le paragraphe : « Le C.I.A. est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du Service Public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec les partenaires,
- Son implication dans un projet de service.

Le C.I.A. sera versé une fois par an au mois de juin.

Son montant n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximum ».

Et de le remplacer par :

« Le Complément Indemnitaire Annuel (part facultative du régime indemnitaire instauré par le RIFSEEP) est supprimé ».

Monsieur le Maire explique que cette modification intervient dans le cadre du dialogue social amorcé avec les représentants du personnel. En effet, le CIA tel que mis en œuvre en 2017, était basé sur des critères jugés subjectifs et non compris pas les agents. Le CIA ne correspond donc pas à leurs attentes et est perçu comme un « bonus annuel » non fédérateur entre eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

oD'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier les articles 2 et 5 de la délibération du 15 décembre 2016 selon les modalités susvisées.

- VOTE : Pour : 24
Abstentions : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur HIGUERO rappelle qu'il n'y a pas eu de réunion de la Commission du Personnel et qu'il est donc difficile pour son groupe de statuer sur une affaire dont il ne connaît pas le fondement.

DEL08-160621 <u>Nomenclature</u> :	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.
---------------------------------------	---

ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS
PERSONNEL TITULAIRE

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'aux fins de répondre aux besoins des différents services communaux et à la nouvelle organisation des services, il conviendrait de :

- ✓ Transformer, à compter du 1^{er} Septembre 2021, dans le cadre de la réorganisation des services, le poste suivant :
 - 1 poste d'Adjoint Technique (C1) à temps complet, en 1 poste d'Adjoint Administratif (C1) à temps complet,
- ✓ Créer, à compter du 1^{er} Septembre 2021, aux fins de répondre aux besoins des différents services communaux, le poste suivant :
 - 1 poste de Rédacteur à temps complet,

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de :

- Transformer, à compter du 1^{er} Septembre 2021, dans le cadre de la réorganisation des services, le poste suivant :
 - 1 poste d'Adjoint Technique (C1) à temps complet, en 1 poste d'Adjoint Administratif (C1) à temps complet,
- Créer, à compter du 1^{er} Septembre 2021, aux fins de répondre aux besoins des différents services communaux, le poste suivant :
 - 1 poste de Rédacteur à temps complet.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

- VOTE : Pour : 24
Abstentions : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL09-160621 <u>Nomenclature</u> :	4.2 Fonction Publique Personnel contractuel
---------------------------------------	---

ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS
PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'aux fins de répondre aux besoins des différents services communaux, il conviendrait de :

- ✓ Créer, à compter du 25 Juin 2021, les postes suivants :
 - 4 postes d'Adjoint Technique (C1) à temps complet,
- ✓ Créer, à compter du 1^{er} Septembre 2021, le poste suivant :
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal, contractuel de droit public, à temps complet, 35/35°.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o DE CRÉER à compter du 25 Juin 2021, les postes suivants :

- 4 postes d'Adjoint Technique (C1) à temps complet,

o DE CRÉER à compter du 1^{er} Septembre 2021, le poste suivant :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal, contractuel de droit public, à temps complet, 35/35°.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL10-160621 <u>Nomenclature</u> :	4-1 Fonction Publique Personnel Titulaires et Stagiaires de la F.P.T.
---------------------------------------	---

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'AGENTS TITULAIRES DE LA COMMUNE D'ELNE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELNE (Conduite navette et suivi des jardins ouvriers)

VU les projets de convention de mise à disposition d'agents titulaires de la Commune d'ELNE afin d'intervenir dans le cadre de la conduite de la navette au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S. d'Elne),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le C.C.A.S. d'Elne nécessite, à compter du 1^{er} Août 2021 la mise à disposition à titre gracieux, de trois agents titulaires de la Commune d'Elne, pour assurer la mission de conduite de la navette (mini bus) et le suivi des jardins ouvriers.

Ces agents auront, dans le cadre de cette mise à disposition, pour missions principales :

- Conduire les usagers au marché les jours de marchés (lundi, mercredi, vendredi), sur les différents sites de la Ville ces jours-là (ex Centre Municipal de santé) et autres besoins d'utilité publique,
- Assurer l'état de propreté du mini bus,
- Veiller au respect du règlement des jardins ouvriers du CCAS d'Elne,
- Assurer le suivi de terrain.

Il rappelle qu'aucun emploi budgétaire correspondant aux fonctions à remplir n'existant au sein du C.C.A.S., la mise à disposition à titre gratuit de ces agents de la Commune d'Elne s'était avérée possible pour une durée de trois ans, renouvelable le cas échéant, selon les dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Ces mises à dispositions auront lieu à raison de :

- 50 % du temps de travail pour l'agent titulaire de ces missions, soit 0.5 ETP,
- 6 % du temps de travail pour les deux autres agents qui assureront les remplacements durant les congés ou éventuelles absences de l'agent précité sur la conduite de la navette et son entretien.

Il précise que ces agents, répondent au besoin de ce profil de poste eu égard à leurs compétences/technicités et à leur expérience.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur les projets de convention de mise à disposition qui s'opèrera à titre gratuit dans l'intérêt du Service Public entre la Commune d'Elne et le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conventions et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la mise à disposition gratuite auprès du C.C.A.S. d'Elne, à compter du 1^{er} Août 2021, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 2024, de trois agents titulaires, employés par la Commune d'Elne et ce, à raison des quotités de temps de travail susvisées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit de ces agents ainsi que toutes les pièces éventuelles à intervenir.
- DIT que la présente délibération sera :
 - . Transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
 - . Notifiée à Monsieur le Président du C.C.A.S.
 - . Publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DEL11-160621	4-1
Nomenclature :	Fonction Publique Personnel Titulaires et Stagiaires de la F.P.T.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À TITRE GRATUIT D'UN AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU PROFIT DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELNE
(Accueil du C.C.A.S. et de l'Espace Socio-culturel)

VU le projet de convention de la mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune d'ELNE au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S. d'Elne),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le C.C.A.S. d'Elne nécessite, à compter du 1^{er} Août 2021, la mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune, pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique du C.C.A.S. et de l'Espace Socio-Culturel.

Il rappelle qu'aucun emploi budgétaire correspondant aux fonctions à remplir n'existant au sein du C.C.A.S., la mise à disposition à titre gratuit de cet agent de la Commune d'Elne s'était avérée possible pour une durée de trois ans, renouvelable le cas échéant, selon les dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

En outre, cette mise à disposition permet, par une mutualisation de moyens, d'optimiser la gestion des deux établissements (Commune et C.C.A.S.).

Cette mise à dispositions aura lieu à raison de 43 % du temps de travail de l'agent.

Il est précisé que cet agent répond au besoin de ce profil de poste eu égard à son cursus de formation et de par son expérience.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition qui s'opèrera à titre gratuit, dans l'intérêt du Service Public entre la Commune d'Elne et le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la mise à disposition gratuite auprès du C.C.A.S. d'Elne, à compter du 1^{er} Août 2021, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 2024, d'un agent titulaire employé par la Commune d'Elne, et ce, à raison de la quotité de temps de travail susvisée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'agent susvisé ainsi que toutes pièces éventuelles à intervenir.
- DIT que la présente délibération sera :
 - . transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales,
 - . notifiée à Monsieur le Président du C.C.A.S.,
 - . publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DEL12-160621	4-1
<u>Nomenclature</u> :	Fonction Publique Personnel Titulaires et Stagiaires de la F.P.T.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RENOUELEMENT DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'AGENTS TITULAIRES DE LA COMMUNE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELNE (Gestion administrative, comptable et ressources humaines)

VU le projet de convention de renouvellement de la mise à disposition d'agents titulaires de la Commune d'ELNE au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S. d'Elne),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le C.C.A.S. d'Elne nécessite, à compter du 1^{er} Août 2021, le renouvellement de la mise à disposition de trois agents titulaires de la Commune, pour assurer la gestion administrative et comptable ainsi que la gestion des ressources humaines du C.C.A.S.

Il rappelle qu'aucun emploi budgétaire correspondant aux fonctions à remplir n'existant au sein du C.C.A.S., la mise à disposition à titre gratuit de ces trois agents de la Commune d'Elne s'était avérée possible pour une durée de trois ans, renouvelable le cas échéant, selon les dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

En outre, cette mise à disposition permet, par une mutualisation de moyens, d'optimiser la gestion des deux établissements (Commune et C.C.A.S.) par une équipe composée de trois agents : la Directrice du Pôle Médico-Social, le Contrôleur de Gestion et la Directrice des Ressources Humaines.

Ces mises à dispositions auront lieu à raison de :

- 20 % du temps de travail de la Directrice du Pôle Médico-Social,
- 5 % du temps de travail du Contrôleur de Gestion,
- 5 % du temps de travail de la Directrice des Ressources Humaines.

Il est précisé que ces agents répondent aux besoins de ces profils de postes eu égard à leurs cursus de formation et de par leurs expériences.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de convention de renouvellement de mises à disposition qui s'opéreront à titre gratuit, dans l'intérêt du Service Public entre la Commune d'Elne et le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le renouvellement de la mise à disposition gratuite auprès du C.C.A.S. d'Elne, à compter du 1^{er} Août 2021, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 2024, de trois agents titulaires, employés par la Commune d'Elne, et ce, à raison des quotités de temps de travail susvisées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition à titre gratuit des trois agents susvisés ainsi que toutes pièces éventuelles à intervenir.
- DIT que la présente délibération sera :
 - . transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
 - . notifiée à Monsieur le Président du C.C.A.S.
 - . publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DEL13-160621 <u>Nomenclature</u> :	4-1 Fonction Publique Personnel Titulaires et Stagiaires de la F.P.T.
---------------------------------------	---

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE RENOUELEMENT DE
MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL DE LA
COMMUNE D'ELNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES ALBÈRES,
DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS

VU les projets de convention de renouvellement de mise à disposition partielle de personnel à intervenir entre la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Du personnel communal de restauration est mis à disposition auprès de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris afin d'assurer le bon déroulement du repas des enfants. Il indique que cette mise à disposition porte sur les périodes extra-scolaires (mercredis et/ou vacances scolaires sauf Noël) et sur les créneaux horaires fixés en début d'année scolaire.
- Du personnel communal est mis à disposition auprès de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris afin d'assurer les activités durant le temps périscolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant une heure)

Ces mises à disposition s'opèrent conformément aux conditions fixées par les articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Il rappelle que les conventions de renouvellement de mise à disposition, proposées en ce sens ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières de mise à disposition de personnel de la Commune d'Elne auprès de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris.

Il souligne que les conventions de renouvellement de mise à disposition de ces agents, prendront effet à compter du 1^{er} Août 2021 jusqu'au 31 juillet 2024, afin d'harmoniser l'ensemble des conventions de mise à disposition et, que les agents concernés par le dispositif ont donné leur accord (les effectifs pourront évoluer en fonction des besoins).

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette requête.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conventions et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le renouvellement de la mise à disposition partielle du personnel, telle qu'exposée, à compter du 1^{er} Août 2021, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de renouvellement de mise à disposition partielle des agents concernés ainsi que toutes les pièces éventuelles à venir.
- DIT que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
 - Notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris,
 - Publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DEL14-160621	
<u>Nomenclature</u> :	8-4 Domaines de Compétences par thèmes Aménagement du territoire

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » DE BANYULS SUR MER, PORT-VENDRES ET ELNE
--

VU le programme « Petites Villes de Demain » lancé au niveau national le 1^{er} octobre 2020 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour accompagner les collectivités de moins de 20.000 habitants dans leurs projets,

VU le courrier de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, adressé à Monsieur le Maire, le 21 décembre 2020, annonçant que la Commune d'ELNE a été retenue pour faire partie des Petites Villes de demain,

VU le projet de convention d'adhésion ci-annexé, ainsi que son annexe sur le rôle et les missions du chef de projet Petites villes de demain,

Monsieur le Maire rappelle en préambule le principe du programme « Petites villes de demain » qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme mais aussi de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Le programme a été lancé le 1^{er} octobre 2020 par l'Etat. Il est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il s'organise autour de trois piliers : le soutien à l'ingénierie, des financements sur des mesures thématiques ciblées et l'accès au réseau Club Petites villes de demain. Pour accompagner la mise en œuvre du projet de revitalisation des Communes, un chef de projet Petites Villes de demain, cofinancé par les Communes bénéficiaires et l'Etat aura pour mission de piloter et d'animer le projet territorial.

Ainsi, après avoir candidaté, la Commune d'ELNE a été labellisée au titre du programme « Petites villes de demain » par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 21 décembre 2020.

A ce jour, il est nécessaire de s'engager à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Une convention d'adhésion au programme doit donc être conclue.

Monsieur le Maire précise qu'elle devra l'être conjointement avec les Communes lauréates du programme au sein de notre structure intercommunale à savoir, Banyuls sur Mer et Port-Vendres, ainsi que la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès et l'Etat.

Il nous est donc proposé par l'intercommunalité, la signature d'une convention entre les Communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès et l'Etat.

Elle aura pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la Convention,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La présente convention est valable pour une durée de 18 mois maximum, à compter de la date de signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Dans ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

A tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires), convention-cadre pluriannuelle, qui comprendra une stratégie de revitalisation et un plan d'actions.

La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour les communes de bénéficier du Programme « Petites villes de demain » pour la réalisation de leur projet de territoire,

- APPROUVE le projet de convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » tel qu'annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

DÉBAT

Monsieur le Maire rappelle que lors des premières réunions, il avait d'abord été prévu de recruter un Chargé de Mission pour les trois communes, ensuite, il avait été envisagé d'en recruter deux.

Il demande où en est cette requête, quelles seront les missions de ce ou ces Techniciens, au travers d'un exemple concret et enfin, il demande quel sera le niveau de l'aide dont la Commune pourra bénéficier.

Monsieur WATTIER confirme qu'à l'origine, vu que les trois Communes, Elne, Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres étaient les plus importantes bénéficiaires du dispositif « Petites villes de demain » dans le Département, elles avaient demandé à l'État de bénéficier de deux Chargés de Projet.

En attendant la décision de l'État, il a été décidé de commencer à travailler avec un seul Chef de Projet, en espérant qu'à terme, un deuxième poste puisse être débloqué.

Le Dispositif « Petites Villes de Demain » est un outil qui va permettre à la Commune de consolider les aides et les subventions possibles sur les projets qu'elle souhaite mener.

Par exemple, sur le projet de revitalisation du cœur de ville, la Commune pourra bénéficier d'une aide à hauteur de 80 % sur les travaux de réhabilitation de l'habitat. De plus, l'ingénierie est prise en charge presque en totalité, pour les bureaux d'études choisis avec l'État.

Autre exemple, une aide à hauteur de 80 % pourrait être accordée sur le programme « Microfolies » mis en place dans le cadre d'une ouverture à la culture avec des moyens modernes.

Ce programme « Petites Villes de Demain » offre donc des possibilités conséquentes, il aurait pu citer bien d'autres exemples pour démontrer que cet outil permettra d'aider la Commune dans ses projets.

DEL15-160621 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ELNE
ET LE CLUB SOROPTIMIST INTERNATIONAL DE PERPIGNAN
POUR LA PLANTATION D'UN VERGER SUR UN TERRAIN COMMUNAL

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que SOROPTIMIST INTERNATIONAL est un mouvement interprofessionnel, non politique et non confessionnel relevant du statut des ONG accrédité auprès des agences de l'ONU (ECOSOC, UNESCO, UNICEF, HCR, PNUD, FAO et OIT).

Le Club Soroptimist de Perpignan (Club SI de Perpignan) est un Club Service composé d'une trentaine de femmes engagées dans les affaires et la vie professionnelle. Elles œuvrent, avec toute leur énergie et tout leur cœur, par des projets de service, à faire progresser les droits humains et le statut de la femme.

À l'occasion du Centenaire du Soroptimist International, le thème choisi pour commémorer ce Centenaire est « PLANTEZ DES ARBRES », en souvenir du premier projet mené par les Soroptimist d'Oakland (Californie) pour la sauvegarde des séquoias.

Le Club SI de Perpignan souhaite participer à ce projet et pouvoir donner vie aux objectifs de développement durable de l'ONU.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée dans une démarche de plantation d'arbres sur le territoire communal. Dans ce cadre, elle envisage de planter un verger en agroécologie sur un terrain municipal situé devant l'établissement scolaire « Françoise DOLTO »

Il informe l'Assemblée que le Club SI de Perpignan propose de financer l'achat des arbres nécessaires à ce projet pour un montant de 2.000 euros.

En contrepartie, la Commune s'engage à :

- assurer la plantation des arbres fournis par le Club SI de Perpignan,
- assurer l'entretien de ces arbres,
- autoriser le public à se promener sur cette parcelle,
- donner le nom de Suzanne NOËL à cette plantation. (*Suzanne NOËL née GROS, le 8 janvier 1878 à Laon (Aisne) et morte le 11 novembre 1954 à Paris, fut docteur en médecine, spécialisée en chirurgie esthétique et pionnière dans ce domaine. Elle est aussi connue pour avoir créé, en 1924, la section française du club service Soroptimist International, mouvement interprofessionnel féminin créé aux États-Unis en 1921, et d'avoir par la suite fondé d'autres sections un peu partout en Europe.*)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette proposition, il précise qu'une convention doit être signée pour fixer les droits et obligations de chacune des parties afin de réaliser cette opération de plantation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention telle qu'annexée, à intervenir entre la Commune d'Elné et le Club SI de Perpignan pour le financement des arbres du verger agro écologique qui se situera devant le groupe scolaire Françoise DOLTO.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- DE DONNER à la plantation le nom de Suzanne NOËL.

DEL16-160621	
<u>Nomenclature :</u>	9-1-2
	Autres domaines de compétences
	Autres domaines de compétences des Communes
	Autres

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SHYVA »
EN VUE DE LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION
DES CHATS ERRANTS DANS LES LIEUX PUBLICS

VU l'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le projet de convention avec l'Association « SHYVA » en vue de la stérilisation et l'identification des chats errants,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L. 211-27 du Code Rural permet au Maire, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

CONSIDÉRANT la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune,

CONSIDÉRANT que la meilleure solution pour éviter cette prolifération et les nuisances dénoncées par certains riverains (bruits, odeurs, ...) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire,

Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat avec l'Association « SHYVA » en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics.

Cette convention fixe les obligations de chacune des parties, comme suit :

L'Association effectuera des opérations de capture des chats sur les lieux prédéfinis en concertation avec la Commune, avant de les transporter à la clinique vétérinaire qui apportera les soins nécessaires aux animaux avant leur identification et stérilisation.

L'Association réintroduira ensuite les chats sur leur lieu de capture.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association SHYVA une subvention d'un montant de 1.500 euros, dont 1.000 euros seront destinés à l'identification et à la stérilisation, et 500 euros seront affectés aux soins éventuels.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE :

o D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Commune d'Elné et l'Association « SHYVA » relative à la stérilisation et l'identification des chats errants, pour une durée d'un an à compter de la signature, telle qu'annexée à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document utile à ce dossier.

DEL17-160621	
<u>Nomenclature :</u>	2-1-1
	Urbanisme
	Documents d'urbanisme
	Documents d'urbanisme

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ELNE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (P.G.R.I.) 2022-2027 DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 212-2,

VU le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, ayant reçu un avis favorable du Comité de bassin le 25 septembre 2020 et soumis à la consultation du public et des assemblées locales,

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la prévention des inondations et le bon état des eaux sont des objectifs nationaux et européens. Pour les atteindre, des plans de gestion sont élaborés sur les territoires dont notamment celui du bassin Rhône-Méditerranée qui s'étend sur plusieurs régions intégrant l'Occitanie. La Commune d'ELNE est donc directement concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) Rhône-Méditerranée.

Le P.G.R.I. vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Il fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et ceux propres à certains territoires à risque d'inondation important (T.R.I.). Il se base notamment sur une évaluation préliminaire des risques (E.P.R.I.). Le P.G.R.I. est arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de 6 ans. Le document actuel couvre la période 2016-2021.

Monsieur le Maire précise que ce document fait l'objet actuellement d'une révision et qu'il sera remplacé par une nouvelle version pour les années 2022-2027. Ce projet est donc actuellement en cours de concertation auprès des collectivités locales qui sont amenées à donner leur avis.

Pour rappel, les P.G.R.I. revêtent un caractère d'opposabilité en ce que notamment, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les documents de planification de type S.R.A.D.D.E.T. (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) ou P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions de ce plan. A l'échelle de la Commune d'ELNE, ils constituent donc des documents très importants car ils ont une portée directe sur le Plan Local d'Urbanisme et ses évolutions.

Ainsi, le nouveau projet de P.G.R.I. comporte 5 Grands Objectifs (5GO) envers lesquels les documents d'urbanisme locaux, notamment, doivent être compatibles.

L'analyse des « GO » laisse toutefois apparaître plusieurs points préoccupants :

- l'abandon strict du recours aux doctrines locales pourtant nécessitées dans le cadre de la mise en œuvre du P.G.R.I. en vigueur (anciennement D.1-7),
- l'interdiction de construire en extension de l'urbanisation étendue aux zones d'aléa faible qui, selon le « Porté à Connaissance » du Préfet des Pyrénées-Orientales sur le P.G.R.I. en vigueur, concerne « *les zones non inondables par la crue ou tempête de référence mais mobilisables en cas d'évènement exceptionnel* » (D.1-3). Or la nature de cette disposition appelant certaines interrogations quant à l'identification des secteurs concernés tel que celui de Las Closes ou Les Mosseillous actuellement définis dans le S.C.O.T. comme secteur d'urbanisation future,
- le fait que ce document encourage le développement de stratégies foncières afin de remobiliser les zones soustraites à l'inondation, en particulier par des ouvrages en mauvais état ou non classés en système d'endiguement, tout en rappelant que ces stratégies devront être prises en compte par les documents d'urbanisme et sans pour autant préciser les moyens ou aides qui pourraient être mobilisées à cet effet (D.2-2),
- le fait que le projet de P.G.R.I. recommande également que les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation traitent de l'érosion du trait de côte ou qu'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte soit élaborée (D.2-11),
- le fait qu'il précise également que la réflexion sur les ouvrages de protection doit être menée par la collectivité qui exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur un périmètre pertinent au regard du bassin de risque et de la vulnérabilité du territoire (D.2-12),
- le fait que les collectivités compétentes veillent à maintenir les ressources humaines et financières nécessaires (D.2-15) afin de garantir la pérennité des performances des systèmes de protection existants et dont l'utilité est avérée au regard des enjeux protégés,
- le fait que le projet de P.G.R.I. introduise l'outil « Atlas des Zones Inondables Potentielles (ZIP) » en plus des P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques Inondation) et P.P.R.L. (Plan de Prévention des Risques Littoraux), afin d'améliorer la gestion de crise et conforter les Plans Communaux de Sauvegarde, sans préciser l'éventuelle opposabilité de ce nouveau document cartographique lié aux risques, ce qui rend plus confus l'articulation de ce nouvel atlas avec les P.P.R., le P.G.R.I. ou encore le « Porté à Connaissance » du Préfet, déjà existants (D.3-5),

- le fait que le P.G.R.I. encourage également le développement d'une culture du risque locale diffusée à partir de tous les outils de communication -sensibilisation mobilisables par les acteurs du territoire (D.3-14).

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation, le P.G.R.I. précise que les plans, schémas, programmes et autres documents de planification et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du P.G.R.I., en particulier les GO1 (mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liées à l'inondation) et GO2 (augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques).

Sont donc notamment concernés sur la Commune d'ELNE, le S.C.O.T, le P.L.U. et la ZAC ainsi que toutes autres opérations futures liées aux politiques de l'habitat et au développement économique.

Ainsi, les collectivités sont invitées à être des acteurs majeurs de la mise en œuvre concrète du P.G.R.I. grâce à ces documents, le Préfet devant s'assurer de cette association lorsqu'il rend un avis ou prend une décision sur ces projets (D.4-2).

Enfin, l'organisation des compétences sur les territoires doivent permettre une gestion intégrée des enjeux de l'eau dans toutes ses dimensions (petit et grand cycle de l'eau), à cet effet les collectivités veillent à ce que leur structuration ne laisse aucun enjeu de l'eau orphelin (D. 4-4).

Les assemblées locales disposant de quatre mois à compter du 1^{er} mars 2021 (soit jusqu'au 30 juin 2021) pour faire parvenir leurs avis, Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer défavorablement au vu de ce qui précède.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o DE DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée tel que soumis à la consultation et de demander :

- le maintien des doctrines locales, seules dispositions permettant de tenir compte des spécificités territoriales,
- le maintien des possibilités de construire en extension de l'urbanisation dans les zones d'aléa faible, modéré à fort (hauteur d'eau 0 à 50 cm) afin de tenir compte des spécificités locales tel que prévu dans le S.C.O.T. Littoral Sud révisé et à ce jour compatible avec le P.G.R.I. en vigueur et par conséquent, de permettre les futurs projets d'urbanisation de la ville sur les secteurs de Las Closes et Les Mousseillous,
- que des précisions puissent être apportées quant aux moyens qui seront alloués afin d'aider les collectivités pour :
 - o la mise en œuvre des stratégies foncières qui pourraient être engagées afin de remobiliser les zones soustraites à l'inondation tel que par exemple, la zone de recul par rapport à la voie ferrée,
 - o la réflexion à mener sur les ouvrages de protection,
 - o garantir la pérennité des performances des systèmes de protection existants et dont l'utilité est avérée au regard des enjeux protégés,
 - o assurer un rôle acteur majeur de la mise en œuvre du P.G.R.I.
- enfin, que des précisions puissent être apportées sur le caractère opposable ou non de l'Atlas des Zones Inondables Potentielles.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur HIGUERO explique que son groupe n'a pris connaissance de ce dossier qu'à réception de la convocation, il y a 5 jours, et qu'il soulève beaucoup d'interrogations sur le fonctionnement et le but du P.G.R.I.

Il demande ce qu'il en est de la responsabilité et du devoir de protection des populations, dévolus au Maire et à son Conseil Municipal pour l'avenir.

Il pense que s'il existe un plan de prévention des risques, c'est pour éviter le fameux opposable par la suite.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un arrêté municipal est pris, il est contestable durant le délai de recours, le Préfet exerce un contrôle de légalité, il peut demander de le rectifier voire de le retirer. Il explique que s'il propose d'émettre un avis défavorable, ce n'est pas pour préserver les zones constructibles.

Il rappelle que la Municipalité a mis en place depuis quelques mois un P.A.E.N. qui protège quasiment toute la Commune, qu'il existe également un périmètre de remise en culture des friches ou des terres non exploitées et enfin, qu'une zone d'inondabilité couvre environ 75 % du territoire.

L'objectif est de préserver les Communes car depuis quelques temps, elles sont dessaisies de leurs prérogatives. Elne a d'ailleurs refusé de transférer le P.L.U. à l'intercommunalité.

Il propose donc ainsi de préserver le droit des Communes à donner leur avis sur des dispositifs pris quelquefois par des personnes qui ne connaissent pas le territoire.

Il donne pour exemple le combat qu'il a mené pour défendre les seuils du Tech qu'une décision d'agents de l'État menaçait de détruire, exposant ainsi à un désastre écologique.

De même, la Commune a demandé à la Préfecture de réexaminer l'interdiction de construire dans la bande de 200 mètres qui longe la voie ferrée, à l'entrée Nord de la Ville. Cette décision a été prise par des techniciens qui ne connaissent pas le territoire. Devant l'insistance de la Commune, ces techniciens vont se déplacer pour vérifier la cohérence de leur décision avec la réalité du terrain.

Il informe que la majorité des Communes de la Communauté des Communes s'oppose et rejette cette proposition de P.G.R.I.

Madame PEZIN ajoute que la Communauté de Communes va également délibérer sur ce point lundi prochain et que les élus communautaires, dont Monsieur GLIN fait partie, ont déjà eu connaissance du projet de délibération.

Monsieur GLIN répond qu'en tant qu' élu minoritaire à la Communauté de Communes, il reçoit les sujets par l'ordre du jour, il n'a pas accès à l'ensemble des dossiers et ne participe pas aux réunions de préparation des décisions.

DEL18-160621 <u>Nomenclature</u> :	8.9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE
AUX FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES DU PLATEAU DES GARAFFES
ET À LA MISE EN VALEUR DES VESTIGES DE LA CATHÉDRALE PRIMITIVE

VU la délibération du 22 juillet 2015 approuvant la signature d'une convention relative à la réalisation d'une fouille archéologique programmée entre la Commune d'Elne et le Département des Pyrénées-Orientales,

VU la délibération du 12 décembre 2018 approuvant la signature d'une convention relative à la poursuite de la fouille archéologique programmée du plateau des Garaffes et la mise en valeur des vestiges de la Cathédrale primitive à intervenir entre la Commune d'Elne et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

VU le projet d'avenant à la convention relative aux fouilles archéologiques du plateau des Garaffes et à la mise en valeur des vestiges de la Cathédrale primitive à intervenir entre de Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la Commune d'Elne joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2014 des sondages archéologiques ont été réalisés par le Département à l'emplacement de l'ancienne église Saint-Étienne, aux abords de la Cathédrale d'Elne. Ces sondages, implantés sur le plateau des Garaffes, de part et d'autre de l'actuel Monument aux Morts, ont mis en évidence une importante stratigraphie, supérieure à 2 m, datée entre le Ve siècle avant notre ère et l'époque moderne. Un mur à abside a également été exhumé et pourrait correspondre aux vestiges de l'église Saint-Étienne, mentionnée à cet endroit dès le Xe siècle.

A la suite, le Pôle Archéologique Départemental du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales s'était proposé de réaliser à titre gracieux une opération de fouille archéologique pluriannuelle.

Les modalités de réalisation de cette opération ont été définies par la convention signée en 2015 entre la Commune d'Elne et le Département, celle-ci a été prolongée par la signature d'une convention en 2018 afin de permettre le déplacement du Monument aux Morts et la poursuite des fouilles. Ce qui a permis de révéler la Cathédrale primitive sur une grande surface en mettant au jour un tronçon important de l'abside, élément majeur sans lequel la compréhension visuelle du monument serait fortement dépréciée.

La fouille archéologique s'est achevée au premier trimestre 2021 par la remise en état des terrains et la mise en valeur provisoire des vestiges. Lors de ces travaux, un fontis a été découvert dans la tour de flanquement du rempart au droit des fouilles. Ce fontis s'explique par le fait que la tour, vide à l'origine, a été comblée par des gravats au XVIIIème siècle et le soutirage lié aux intempéries a engendré cette cavité, dangereuse pour la sécurité du public et la stabilité de la tour.

Sur les conseils de Monsieur Stéphane BERHAULT, architecte du patrimoine, la Municipalité a décidé de vider la tour de son comblement afin d'assainir les maçonneries et le cas échéant la remblayer avec des matériaux légers. Cette opération nécessite au préalable un sondage archéologique, confié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie et la municipalité d'Elne au service archéologique du Département des Pyrénées-Orientales.

Cet avenant définit les modalités de réalisation de ce sondage entre le Département des Pyrénées-Orientales et la municipalité d'Elne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la convention relative aux la fouilles archéologiques du plateau des Garaffes et la mise en valeur des vestiges de la Cathédrale primitive à intervenir entre la Commune d'Elne et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, tel qu'annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DÉBAT

Madame PEZIN donne un compte rendu de la réunion organisée par Monsieur le Sous-Préfet avec le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie et les Communes concernées par des questions patrimoniales.

Elle a présenté les problèmes du patrimoine Illibérien suivants :

- Les fissures sur la Maternité Suisse
- La Tour des 4 Vents au Parking Sant Jordi
- Les fissures sur les Remparts

Monsieur le Sous-Préfet et le Directeur de la D.R.A.C. ont été à l'écoute et ont demandé un prévisionnel de dépenses des travaux.

Le dossier d'expertise des remparts n'étant toujours pas arrivé, il a été décidé de demander, en complément au bureau d'experts, une estimation du coût des travaux à court, moyen et long terme.

Monsieur le Sous-Préfet s'est félicité de cette démarche et aidera la Commune à trouver des crédits pour les travaux urgents. En effet, les remparts ne sont à ce jour, ni inscrits ni classés et les travaux à réaliser seraient à la seule charge de la Commune.

Dès réception du rapport d'expertise et de l'estimation du coût des travaux, Monsieur le Préfet se déplacera en Mairie avec le Directeur de la D.R.A.C. afin de parler concrètement des possibilités de financement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HIGUERO demande des précisions sur la construction chaotique du guide des associations qui n'est toujours pas paru.

Monsieur le Maire explique que des courriers ont été envoyés aux associations afin de leur demander les éléments à paraître dans ce guide, mais beaucoup n'ont pas répondu et la mise en page a été faite à partir des seules réponses reçues.

La distribution du guide a été suspendue dès que certaines personnes ont signalé que le guide n'était pas complet.

Malgré plusieurs relances, certaines associations n'ont toujours pas donné suite, par conséquent, des éléments de ce guide ne seront pas actualisés.

Madame NOGUES confirme et précise que les associations ont été relancées par courriel, par courrier et par téléphone afin que le guide soit le plus complet possible et que les informations sur les associations soient à jour.

Malheureusement, plusieurs d'entre elles n'ont pas répondu.

Monsieur HIGUERO suggère à Madame NOGUES de consulter le site de la Préfecture puisque les associations doivent se déclarer auprès de cette administration. Elle obtiendrait ainsi les données minimales, légales, même si elles ne sont pas actualisées.

Madame NOGUES répond que l'objectif est que ce guide ne mentionne pas des associations qui n'existent plus, qu'il soit le plus exhaustif possible et avec des éléments à jour, afin que les nouveaux arrivants obtiennent les bonnes informations.

oOo

Monsieur le Maire demande à l'opposition de lire la réponse de Monsieur le Préfet à leur lettre concernant la gestion de la Commune.

Monsieur GLIN répond que cette réponse, ainsi que leur lettre de questionnement, peuvent être consultées sur leurs supports (*page Facebook ou site du groupe Elne 2026, Nouvelle force*).

Il donne un résumé de cette réponse :

Le Préfet prend acte de leur exposé sur le budget primitif et précise que les Services de l'État exercent un contrôle *a posteriori* dans l'exécution du budget et n'interviennent pas au niveau du budget primitif.

Il leur donne donc rendez-vous à l'échéance de l'exécution de ce budget.

Il est satisfait de cette réponse qui prouve que son groupe est reconnu par le Préfet.

Monsieur le Maire répond que par respect pour les élus et parce que cette Assemblée est le lieu où s'exerce la démocratie, il va donner lecture de la réponse de Monsieur le Préfet, ainsi les Illibériens et les élus seront informés.

Lettre de Monsieur le Préfet à Monsieur Gilles GLIN :

« Monsieur,

En votre qualité de président du groupe des élus d'opposition au conseil municipal de la commune d'Elne, vous m'avez fait part, par lettre du 25 avril 2021, de vos observations sur la gestion menée par le maire actuel et le groupe majoritaire en place dont les orientations adoptées, notamment lors du vote du budget 2021, vous paraissent de nature à dégrader la situation financière de cette collectivité et à aller à l'encontre des engagements figurant dans le contrat de ville signé le 2 novembre 2015 entre l'État, les Collectivités et les partenaires institutionnels concernés.

Je n'ai pas manqué de faire procéder par mes services à un examen attentif de votre correspondance et des différents éléments que vous avez souhaité porter à ma connaissance pour illustrer votre propos. Néanmoins, aucune des données que vous avez avancées en ce qui concerne le volet financier (incidence de l'augmentation de la masse salariale sur les charges de personnel, définition des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels débattus lors du débat d'orientations budgétaires et augmentation des taux de la fiscalité directe locale au titre du foncier) ne peuvent être prises en compte au titre du contrôle budgétaire. En effet, ces mesures relèvent de choix de gestion dûment validés par l'assemblée délibérante qu'il ne m'appartient pas de juger en opportunité.

Je vous rappelle en effet que le contrôle a posteriori que je suis chargé d'effectuer sur les actes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics porte sur les quatre points suivants limitativement prévus aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : date limite du vote du budget primitif, équilibre réel du budget, déficit excessif constaté à la clôture de l'exercice et non inscription des dépenses obligatoires.

Or, en ce qui concerne l'exercice 2021, l'examen des documents budgétaires de la commune d'Elne n'a révélé aucun élément de nature à donner lieu à une saisine de la chambre régionale des comptes Occitanie au titre des articles susvisés.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un exemplaire du présent courrier sera transmis à Monsieur le maire d'Elne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Kevin MAZOYER »

Monsieur GLIN remarque que cette lecture illustre les propos qu'il a tenus précédemment. Il suppose que les élus majoritaires ont été informés de ce courrier de réponse et par là-même du courrier de questionnement puisque Monsieur le Préfet le résume dans sa lettre.

Monsieur le Maire répond que seules ont une valeur officielle, les paroles qui sont prononcées dans cette Assemblée et qu'il a souhaité officialiser l'information en donnant lecture du courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 18 (dix-huit) délibérations, numérotées de DEL01-160621 à DEL18-160621, a été levée à 21 h 45.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			